



## Conseils pratiques

### *Tout ce que vous devez savoir sur les cartes et les chèques-cadeaux*

Les cartes et les chèques-cadeaux sont pratiques pour les vacances, les anniversaires ou les grandes occasions. Attention, ce ne sont pas des cartes de crédit. La législation de l'État du Connecticut sur les chèques-cadeaux ne s'applique pas forcément à tous les chèques-cadeaux. Avant d'acheter un chèque-cadeau, prenez connaissance de toutes ses conditions d'utilisation et dès que vous l'avez acheté, utilisez-le le plus vite possible.

#### *Sachez à quoi vous vous engagez*

- **En quoi consiste la législation du Connecticut sur les chèques-cadeaux ?** La législation du Connecticut interdit toute date d'expiration ou taxe d'inactivité sur les chèques-cadeaux.
- **En quoi consiste la législation fédérale sur les chèques-cadeaux ?** La législation fédérale s'applique aux chèques-cadeaux achetés à compter du 22 août 2010 et ne prévoit pas de date d'expiration au cours des cinq ans qui suivent leur émission. Ces chèques ne sont pas assujettis à des taxes pendant les douze premiers mois. Toute somme ajoutée au chèque ne peut pas expirer dans les cinq ans qui suivent son dépôt. Toutes les taxes doivent être divulguées et sont assorties de certaines limites.
- **Quelles sont les conditions d'application de la législation du Connecticut ?** Les chèques-cadeaux qui sont vendus dans le Connecticut et qui **ne sont pas** émis ou adossés à des établissements financiers fédéraux, sont aussi pris en compte par la législation du Connecticut. Les chèques-cadeaux qui sont émis ou adossés par une banque ou un établissement financier fédéral, relèvent de la législation fédérale.
- **Qu'en est-il des autres types de cartes ?** Ni la législation fédérale ni celle des États ne prend en compte les cartes prépayées ou rechargeables comme les cartes prépayées Visa ou American Express. Les cartes-cadeaux et les cartes téléphoniques prépayées n'entrent pas non plus dans la législation relative aux cartes et chèques-cadeaux.
- **Si j'achète une carte-cadeau à une entreprise qui ferme, ai-je le droit d'être remboursé ou d'obtenir une compensation de la même valeur ?** Pas forcément, d'où l'importance d'utiliser des cartes-cadeaux dès que vous les recevez ou les achetez. Ainsi, vous réduisez le risque de perdre la totalité de la valeur d'une carte-cadeau si l'émetteur cessait ses activités ou faisait faillite. Il n'existe aucun fonds de garantie fédéral ou d'État pour aider les consommateurs si l'émetteur cesse ses activités et, selon les cas, le consommateur a peu ou pas de recours s'il n'a pas déposé la carte-cadeau de ces détaillants.

#### *Sachez ce que vous achetez...et auprès de qui*

- **Évitez d'acheter des cartes-cadeaux sur les sites d'enchères en ligne :** ces cartes-cadeaux ne sont pas forcément légales.
- **Lisez les petits caractères :** si vous n'appréciez pas les conditions générales, envisagez d'acheter ailleurs.
- **Considérez les cartes-cadeaux comme des espèces :** si votre carte est perdue ou volée, signalez-le immédiatement à l'émetteur. Vous avez peut-être perdu tout le montant de la carte car certains émetteurs ne remplacent pas les cartes, tandis que d'autres les remplaceront moyennant une commission. Si un émetteur vous prélève une commission pour vous remplacer une carte, il vous faudra probablement fournir la preuve de l'achat et le numéro d'identification de la carte. Aussi gardez les reçus et écrivez le numéro d'identification de votre carte.

#### *Ressources complémentaires*

- Le service de protection du Département d'État [vous renseigne sur les cartes-cadeaux sur son site.](#)
- Pour de plus amples renseignements ou [questions, contactez le service d'assistance du bureau du procureur général au 860-808-5420.](#)